

Demande en d'obtention d'une vignette autorisant le séjour sur les plages de la commune d'Esch-sur-Sûre

(articles 2 et 3 du règlement communal concernant l'usage des plages publiques)

Demandeur

Nom(s) & prénom(s)			
N° & rue			
Code postal & localité			
Téléphone / E-mail			

Prière d'indiquer ce qui convient

--

- Personne ayant sa résidence habituelle/secondaire sur le territoire de la commune d'Esch-sur-Sûre
- Personne qui est membre dans une association sportive ayant pour objet la pratique de la voile sur le lac de la Haute-Sûre (**une copie de la carte de membre est également à joindre**)
- Pêcheur (**une copie du permis de pêche en cours de validité est également à joindre**)

Permis de pêche

N° permis	Date de délivrance	Date d'expiration

- Plongeur (**une copie du brevet de plongée est également à joindre**)

Brevet de plongée

N° brevet	Club, association	Date de délivrance	Date d'expiration

Le/la soussigné(e) certifie que la présente déclaration est sincère et complète.

_____, le
(lieu et date)

signature



Extrait du règlement communal concernant l'usage des plages publiques:

article 2

Le séjour aux plages publiques « Lultzhausen » à Lultzhausen et « Baech/Froneberg », « Fuussefeld » et Burfelt » à Insborn est limité aux personnes ayant effectué une réservation préalable sur une plateforme/application en ligne identique pour toutes les communes riveraines du lac de la Haute-Sûre contre paiement d'une taxe de réservation.

La réservation se fait par journées entières.

Les usagers doivent à cet effet renseigner leurs coordonnées d'identification (nom, prénom et date de naissance) et sélectionner la plage publique, la date d'arrivée et le nombre de personnes qui les accompagnent. Le jour de la visite les usagers doivent être munis d'un justificatif de paiement de la taxe de réservation.

Les réservations pour des groupes sont effectuées par une personne de référence qui indique ses seules coordonnées et les noms et prénoms des personnes qui l'accompagnent ainsi que les dates de naissance respectives.

Les personnes âgées de moins de treize ans sont exemptées du paiement de la taxe de réservation.

Pour avoir accès aux plages et pendant le séjour, les usagers doivent se munir du justificatif de paiement de la taxe de réservation imprimé ou sous forme électronique.

Le justificatif de paiement de la taxe de réservation vaut pour une personne ou un groupe d'usagers, que les personnes soient majeures ou mineures.

Lesdits justificatifs sont à présenter à l'entrée de la plage, et pendant toute la durée du séjour, à la demande de la Police grand-ducale et des agents de la commune commis à cet effet.

Aucune réservation n'est nécessaire pour la période du 16 septembre au 14 mai.

Les taxes de réservation sont fixées dans un règlement-taxe séparé.

article 3

L'article 2 ne s'applique pas aux personnes suivantes:

- les personnes qui ont leur résidence habituelle ou leur résidence secondaire sur le territoire de la commune d'Esch-sur-Sûre;*
- les pêcheurs qui sont détenteurs d'un permis de pêche valable d'une année pour la pêche dans le lac de la Haute-Sûre;*
- les plongeurs qui sont détenteurs d'un brevet de plongée;*
- les personnes qui sont membres actifs dans une association sportive ayant pour objet la pratique de la voile sur le lac de la Haute-Sûre.*

